

# DECISION DU MAIRE



Soisy  
sous-Montmorency

Marchés publics  
SG/RL

2022-n° *JHS.*

PRISE LE *27.06.2022*

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 25 MAI 2020 ET 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220627-MP2022DEC145-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2022

---

## OBJET : Prolongation du contrat d'infogérance des serveurs du système d'information

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** les délibérations n°2020-05.25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

**VU** la décision n°2021-95 en date du 2 juillet 2021, portant signature du contrat d'infogérance des serveurs du système d'information,

**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer la surveillance et la maintenance des serveurs du système d'information de la Commune de Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, le contrat d'infogérance des serveurs du système d'information a été conclu entre la Ville et la société NOWServe le 6 juillet 2021 pour une durée ferme de 12 mois,

**CONSIDERANT** que celui-ci arrive à son échéance le 30 juin 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité d'une prolongation de 6 mois dudit contrat,

**CONSIDERANT** que cette prolongation ainsi que ses modalités d'exécution doivent être formalisées par voie d'avenant,

## DECIDE

**Article 1 :** De signer l'avenant n°20220607 au contrat n°2021-95 relatif à l'infogérance des serveurs du système d'information, avec la société NOWServe – filiale du groupe NOWTEAM, domiciliée 97 Boulevard Charles de Gaulle à COLOMBES (92700),

**Article 2 :** L'avenant est conclu pour une durée ferme de 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 3 :** L'avenant est conclu pour un montant mensuel de 868,00 € HT (soit 1 041,60 € TTC), portant le montant de l'avenant, pour sa durée totale, à 5 208,00 € HT (soit 6 249,60 € TTC).

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

*H.*

**Article 4** : L'ensemble des prescriptions contractuelles est stipulé au contrat du titulaire.

**Article 5** : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

La Maire  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
Val d'oise  
Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 27.06.2022

Affiché et/ou notifié le : 27.06.2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 27.06.2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.